

***Appel à Manifestation d'intérêt pour
l'animation du forum des acteurs
du CPIER Rhône Saône
secteurs Rhône médian, Rhône amont et Saône***

1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1. Le Plan Rhône Saône

Le CPIER (Contrat de Plan Interrégional Etat-Région) Rhône Saône est un dispositif partenarial entre l'État et ses établissements publics (agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, VNF), quatre Régions (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche Comté, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur), la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et EDF, avec le concours du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Il s'inscrit en déclinaison d'une stratégie interrégionale « le plan Rhône Saône ».

Le CPIER 2021-2027 a pour principal objectif de faire émerger et de soutenir des projets en faveur du développement durable et résilience des territoires fluviaux.

Il comprend sept volets thématiques, avec des engagements des partenaires répartis de la manière suivante :

1. volet inondation- 131,7 M€
2. volet transport fluvial- 199,3 M€
3. volet qualité des milieux, biodiversité, équilibre quantitatif- 112,7 M€
4. volet tourisme durable- 38 M€
5. volet transition énergétique et économie circulaire- 101,3 M€
6. volet agriculture- 25 M€
7. volet actions transversales de recherche, d'éducation au territoire, de projets de territoires- 10,5 M€

Au total, il représente près de 618 M€ de financements sur la période 2021-2027, répartis entre les financeurs :

- État et ses établissements publics : 257 M€
- 4 Régions : 123 M€ (Auvergne-Rhône-Alpes : 20M€, Bourgogne Franche Comté : 8M€, Occitanie : 46,4M€ et Provence Alpes Côte d'Azur : 48,6M€)
- CNR : 186 M€ issus du Plan 5 Rhône
- EDF : 52 M€

Le programme opérationnel (FEDER) piloté par le conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, intervient également pour soutenir les projets (un volet du programme porte sur l'axe Rhône Saône) avec un budget de 32 M€ de FEDER.

Le partenariat créé autour du Plan Rhône-Saône permet de partager des visions communes, d'assurer la synergie et la complémentarité des politiques publiques sur l'ensemble de l'axe Rhône-Saône, dans une logique de projet de territoire durable.

La préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes assure le pilotage général du CPIER, et le suivi de la procédure de cet appel à manifestation d'intérêt. Les projets retenus dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt bénéficieront du soutien financier du CPIER, notamment de l'État, au titre du volet Actions transversales.

1.2. Le forum des acteurs

Le CPIER Rhône-Saône 2021-2027 prévoit la création d'une instance intitulée « forum des acteurs », ainsi définie :

"Le forum des acteurs est un organe d'information et de concertation autour du CPIER Rhône-Saône. Il vise ainsi à associer les acteurs du bassin concernés (représentants des collectivités, socio-professionnels et associatifs) aux différents sujets traités dans le cadre du CPIER Rhône-Saône. Il est ainsi multithématique et sur l'ensemble du territoire du CPIER Rhône-Saône. Il prend la forme de réunions délocalisables participatives. C'est un lieu d'échanges et de partage d'expériences des différents porteurs d'actions le long de l'axe. L'implication des conseils départementaux et des intercommunalités sera recherchée pour une prise en compte plus forte des territoires et de leurs besoins ».

Les **principaux objectifs de ce forum** sont les suivants :

- Créer et animer un espace de dialogue entre tous les acteurs concernés par les thématiques liées au fleuve, en favorisant une approche transversale
- Partager la connaissance en vue de développer et consolider la culture du fleuve
- Favoriser la création d'une dynamique collective et l'émergence de projets allant dans le sens des objectifs du CPIER
- Permettre l'appropriation et la mobilisation du CPIER par les territoires, notamment en mobilisant les élus, en leur donnant à voir les projets qui peuvent émerger grâce au CPIER, particulièrement dans les territoires dans lesquels peu de projets ont émergé depuis 2021.

Le CPIE Rhône Pays d'Arles a mené en 2024 et 2025 un travail de préfiguration de ce forum des acteurs sur le secteur Rhône Aval (secteur compris entre la limite nord des départements du Gard et du Vaucluse et les embouchures du Rhône), à travers une démarche participative avec les acteurs du territoire, et en concertation avec les partenaires du CPIER.

Le forum des acteurs du secteur Rhône Aval est depuis le 1^{er} janvier 2026 en phase d'expérimentation.

Les partenaires du CPIER souhaitent à présent pouvoir étendre le dispositif aux autres secteurs du Rhône et de la Saône.

2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1. Les secteurs géographiques de déploiement du forum des acteurs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier les structures susceptibles de porter et d'animer l'instance « forum des acteurs » sur les différents secteurs de l'axe Rhône-Saône suivants :

- **Rhône amont** : de la frontière suisse au sud de la Métropole de Lyon (Lyon et la Métropole sont inclus dans ce secteur)
- **Rhône médian** : de la limite sud de la Métropole de Lyon aux limites nord des départements Gard et Vaucluse
- **Saône**

Il est recherché **une structure ou un groupement de structures par secteur**. Dans le cas où une structure se manifesterait pour plusieurs secteurs, elle devra démontrer son ancrage territorial dans chaque secteur.

Les animateurs de chaque secteur devront être en mesure de travailler ensemble, sous la coordination du SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), afin de faire émerger **une dynamique commune à l'échelle de l'axe**.

2.2. Les modalités de déploiement du forum des acteurs

La mise en place du forum sur un territoire nécessite un dispositif dynamique et évolutif, axé sur :

- un travail de co-construction du format du forum et de la programmation des actions avec les partenaires et acteurs du territoire. Il visera notamment à définir les thématiques, les acteurs cibles et les territoires d'accueil des rencontres du forum.
- l'organisation de temps de rencontre dans les territoires, permettant la mise en œuvre des objectifs définis plus haut (partage de connaissance, d'expériences...).
- l'évaluation continue du dispositif et de ses apports.

Toutes **les étapes de mise en place du forum** sont conduites en lien avec le SGAR et les partenaires du CPIER, notamment à travers son instance de gouvernance technique, le secrétariat technique :

1/ Identification des enjeux et acteurs du territoire mobilisables, en lien avec les objectifs du CPIER. A cet effet, le SGAR pourra mettre à disposition des éléments d'analyse qualitative et quantitative des projets déjà cofinancés au titre du CPIER depuis 2021 sur chacun des secteurs.

2/ Constitution et animation d'un comité de co-construction, rassemblant des partenaires du Plan Rhône-Saône et des représentants des territoires concernés, qui a

pour rôle de proposer au secrétariat technique, d'établir le programme et les sujets des rencontres en cohérence avec les enjeux territoriaux (environ 2 réunions par an).

3/ Définition du programme d'animation et validation par le secrétariat technique (a minima 2 rencontres thématiques dans l'année)

4/ Organisation des rencontres :

- établissement du programme détaillé de chaque rencontre et proposition d'intervenants, en lien avec le SGAR : apport de connaissances, partage d'expériences, ateliers, visites de sites...
- mobilisation d'un réseau d'acteurs : communication, envoi et suivi des invitations...
- organisation logistique : location de salle, repas...
- animation de la rencontre.

D'autres formats d'échange et d'animation (webinaires.....) pourront être proposés, notamment dans le contexte de la préparation d'un futur CPIER.

5/ Participation à l'évaluation et au suivi du dispositif

Rédaction de comptes-rendus et retour aux partenaires sur les points qui ont fonctionné, ceux à améliorer, les suites à donner... Une évaluation quantitative et qualitative des projets suscités par les actions conduites dans le cadre du forum sera notamment attendue.

2.3. La structure animatrice du forum des acteurs

L'animation de ce forum doit être assurée, pour chaque secteur, par une structure ou un groupement ayant une bonne connaissance des territoires, des acteurs, et des enjeux et du Plan Rhône-Saône.

Cette structure ou ce groupement doit être en capacité de mobiliser de façon durable un réseau dynamique d'acteurs des territoires (associatifs, socio-économiques, collectives locales...) et de porteurs de projets (réalisés, en cours ou potentiels).

Elle devra impérativement s'articuler avec les démarches et les dynamiques existantes, notamment la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Elle doit avoir une posture de neutralité vis-à-vis des porteurs de projets, et de soutien au dispositif et aux objectifs du CPIER.

Elle doit également être en lien permanent avec les partenaires du CPIER, et notamment le SGAR qui pilote le CPIER, afin de garantir la cohérence avec les instances existantes du Plan Rhône-Saône et de valider en amont les choix effectués dans le cadre de la programmation.

La mission d'animation du forum des acteurs ne fait pas obstacle à la conduite d'autres projets éligibles aux financements du CPIER.

3. Critères d'éligibilité de la structure animatrice

Le dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre du CPIER et doit s'intégrer dans une cohérence interrégionale.

La structure ou le groupement de structures doit donc :

- être ancré sur le territoire sur lequel il se porte candidat,
- justifier d'une légitimité à intervenir sur l'ensemble du territoire concerné,
- avoir des compétences en lien avec plusieurs volets du CPIER.

Le prestataire devra démontrer des compétences avérées en animation territoriale, conduite de démarches participatives, mobilisation de réseaux d'acteurs, ingénierie de projet, organisation d'événements multi-partenariaux et évaluation de dispositifs collaboratifs. Une connaissance des enjeux du bassin Rhône-Saône et des politiques publiques de transition écologique et de développement territorial constituera un atout majeur.

4. Procédure de dépôt

Le candidat devra rédiger une **note d'intention de 5 à 10 pages** (hors annexes) permettant de présenter les éléments suivants :

- **Structure candidate (1 page)**

- *structure porteuse : statut, taille, missions (notamment en lien avec les thématiques liées à l'eau), compétences,*
- *ancrage territorial et expérience dans l'animation territoriale de réseaux d'acteurs et conduite de démarches partenariales*
- *références similaires ;*
- *identification du ou des secteurs géographiques sur lesquels porte la manifestation d'intérêt*

- **Compréhension des enjeux du forum des acteurs et du territoire (1 à 2 pages)**

- *compréhension des objectifs assignés au forum des acteurs ;*
- *connaissance du territoire d'action (Rhône médian, Rhône amont ou Saône) et de ses enjeux ;*
- *connaissance des enjeux du CPIER*
- *connaissance des acteurs liés à l'eau*

- capacité à s'articuler avec les démarches et les dynamiques existantes, notamment la mise en œuvre de la GEMAPI.

- **Méthodologie proposée (2 à 3 pages)**

- méthodologie proposée pour l'identification et la mobilisation des acteurs, la co-construction du programme et l'animation des rencontres ;
- premières pistes de thématiques, formats et partenariats pressentis ;
- propositions pour répondre aux objectifs d'animation du forum sur le secteur ;

- **Gouvernance, évaluation et coopération inter-secteurs (1 à 2 pages)**

- modalités de travail de programmation et d'évaluation avec les partenaires et instances du CPIER ;
- modalités de suivi, d'évaluation et de capitalisation des actions conduites ;
- propositions pour un travail en synergie avec les autres animateurs de secteurs, afin de créer une dynamique globale du forum à l'échelle de l'axe.

- **Moyens et budget (1 page)**

- moyens humains et techniques alloués à la mission, en précisant les compétences et le temps consacré à la mission et à chacune des étapes de la mission ;
- budget prévisionnel, précisant le montant des subventions qui seront sollicitées auprès des partenaires du CPIER.

La note précisera en quoi le projet répond aux critères définis dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Le candidat pourra également transmettre à l'appui de sa réponse tout élément technique complémentaire qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

L'appel à manifestation d'intérêt est publié sur les sites internet de la Préfecture de Région et du Plan Rhône Saône avec des relais sur les réseaux sociaux (*LinkedIn Plan Rhône Saône*)

Il sera clôturé le **vendredi 27 novembre 2026 à 12 heures.**

Le dépôt des propositions devra être impérativement effectué avant cette date auprès du SGAR par mail à l'adresse suivante : planrhonesaone@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Les pièces annexes pourront être transmises par France transfert <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

5. Critères de sélection des candidatures

Les projets candidats feront l'objet d'une sélection au regard des critères suivants :

Structure :

Ancrage territorial

Connaissance des enjeux du CPIER et des dynamiques Rhône Saône

Capacité à mobiliser un ou plusieurs réseaux d'acteurs

Projet :

Compréhension des objectifs et du rôle du forum des acteurs

Propositions concrètes pour son déploiement dans le secteur géographique

Méthodologie de co-construction et d'animation

Pertinence et innovation des formats proposés

Méthode d'évaluation et de capitalisation

Communication :

Stratégie de mobilisation des acteurs

Outils et moyens de communication

Valorisation des productions et résultats du forum

Budget :

Moyens humains, techniques et plan de financement

6. Calendrier

Sélection :

1) Lancement de l'AMI : 15 octobre 2026

2) Dépôt des notes d'intention : jusqu'au 27 novembre 2026 à 12 heures

3) Auditions (sous réserve)

4) Sélection des animateurs pour chaque secteur avant fin 2026

Déploiement :

Le dépôt des demandes de financement (FNADT notamment, dossier à déposer auprès du SGAR) pourra intervenir dès la confirmation de la sélection.

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'année 2027.

Si le CPIER 2021-2027 est prolongé ou renouvelé à l'issue de cette période, le dispositif pourra être reconduit pour l'année suivante, avec d'éventuelles évolutions issues du bilan de la première année.

7. Contacts au SGAR

audrey.morot-sir@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

planrhonesaone@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

8. Documents de référence

- Le CPIER Plan Rhône 2021-2027
https://plan-rhone.fr/wp-content/uploads/CPIER_Sept23_enPages.pdf
- Le plan Rhône Saône : <https://plan-rhone.fr/>